JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XXXVII.

JUILLET 1789.

Dimanche 26.

Voici la Note de Russie annoncée dans le numero précedent.

N O T E

Le soussigné Ambassadeur extraordinaire & Plenipotentiaire de S. M. l'Impératrice de toutes les Russies, n'a pas manqué d'envoyer en Cour la Note du 24. Juin, que S. E. M. le Comte Malachowski Grand Chancelier de la Couronne, lui a adressé en qualité de Président pour la Députation des affaires étran-

géres. Comme la réquisition renferme une certitude, que les deux Personnes en question se sont évadées en Russie, il feroit nécessaire d'indiquer, suivant l'usage, les lieux de leurs rétraites, ainsi que de donner leurs signalemens.

Le Soussigné s'est de même empressé de faire passer au Ministère de l'Impératrice, la Note du 19. Juin, contenant la nomination de Mr. de Swieykowski Castellan de Kamieniec, & la suppression des droits de sortie.

Envisageant l'objet tant désiré de l'évacuation rempli de cette manière; le Soussigné Ambassadeur extraordinaire & Plenipotentiaire, espere que S. M. le Roi & la République réconnoitront les sentimens invariables de l'Impérat ice, dans la mani re avec la quelle S. M. Impériale avoit prévenu par ses ordres à Mr. le Maréchal Prince Potemkin Tawryczeskoy, les désirs exprimés dans la Note de Mr. Deboli

Varsovie le 1. Juillet 1789.

(*Signé*) Comte de STACKELBERG.

Séance du Lundi 20.

L'ouverture de cette Seance s'eſt faite, par la lecture de la Note du Nonce du Pape, touchant l'Evêché de Cracovie, que nous joignons ici.

Cette Note a fourni matière aux diſcuſſions ſur le droit du St. Siege, ainſi que ſur la conduite des Evêques. S. M. ayant pris la parole, a proposé de choiſir les perſonnes chargees du pouvoir de faire la reponſe à la dite Note.

N O T E.

Le Souſſigné Nonce Apoſtolique, ne ſauroit diſſimuler aux Illuſtre Etats ſa ſurpriſe & ſa douleur au ſujet de leur dernier Arrêté concernant l'Evêché de Cracovie. Après tant de temoignages d'attachement, de zèle & de reſpect, que la Nation Polonoiſe, a de tout temps manifeſtés en faveur de la Religion & du St. Siége, & que les Illuſtres Etats ont récemment ſi bien juſtifiés, dans leur réponſe au Bref du St. Père, Sa Sainteté devoit-Elle s'attendre à recevoir une nouvelle, qui ſera d'autant plus affligeante pour Son Cœur Paternel, que cette démarche de la part des Illuſtres Etats, ſans exemple dans l'hiſtoire de la Pologne, ſemble annoncer dans les esprits des principes opposés aux intérêts de l'Eglise & de la Religion.

Le Miniſtère qu'exerce le Souſſigné, non ſans la flatteuſe approbation de Sa Majeſté & de la Séréniſſime République, ne lui permet point de gar-

der le ſilence dans une cauſe qui lui eſt commune avec tous les Miniſtres des Autels. Excité par le ſeul motif de remplir ſon devoir, il oſe faire entendre ſes humbles & juſtes repréſentations, avec cette confiance, que doit inſpirer une Nation reſpectable aſſemblée pour ſe régénérer, animée par l'amour du bien & de la Patrie, dont toutes les opérations ne tendent qu'à retablir l'ordre avec la liberté, à donner de la vigueur a ſes Loix, à faire regner la Juſtice & à aſſurer les Propriétés des Citoyens. Mais tandis que les autres Claſſes de la Nation, éprouvent déjà les doux effets d'une ſi ſage Législation, le Clergé ſera-t'-il le ſeul privé de partager la félicité publique? & tandis que tout retentit des applaudiſſemens donnés à cette Diéte, les Miniſtres de la Réligion ſeront-ils reduits à s'en plaindre, & à lui reprocher la perte de leurs biens, de leurs antiques Priviléges, & des formes que l'on a toujours obſervées dans la diſcuſſion des Matieres Eccléſiaſtiques? Ne ſont-ils pas des Citoyens? & n'en ont-ils pas donné dans cette Diéte ſur tout, les preuves les plus convaincantes? Les Illuſtres Etats Eux-mêmes en rendant juſtice à leur générosité, dans leur réponse à Sa Saintete, ne leur donnent-ils pas les doux Noms d'Enfans de la patrie & d'excellens Citoyens?

Pourquoi donc leurs Propriétés ne ſeront-elles pas garanties & reſpectées comme celles des autres, dont l'integrité a été aſſurée ſans exception par l'Acte même de l'Illuſtre Confédération?

En detournant au profit de la République les revenus de l'Evêché de Cracovie, les Illustres Etats n'ont peut-être pas observé, que presque tous les biens de cet Evêché sont des acquisitions & des Dons faits en différents temps par les Evêques Eux mêmes, ce qui sembloit rendre plus respectable la Proprieté des dits biens & ajoûter plus de force aux Loix qui prohibent de les aliéner, de les convertir en des usages profanes & contraires aux intentions des Fondateurs.

Le Soussigné finira par observer aux Illustres Etats, que la Somme de Cent mille florins assignée par Eux à l'Evêché de Cracovie, ne peut-être suffisante pour un Diocése aussi étendu, où les Eglises sont en si grand nombre, & conséquemment les frais de leur entretien & de leur reparation si multipliés; & ce qui meritoit l'attention des Illustres Etats, où la quantité des Pauvres, est si considerable & toujours à la charge des Pasteurs.

Puisse cet esprit de Sagesse & de Justice qui caractérise la Diete Nationale, l'engager à reprendre en considération leur dernier arrêté, & leur inspirer les moyens les plus propres à consilier leur amour pour la Patrie avec le respect pour tout ce qui tient à la Religion.

Varsovie ce 19. Juillet 1789.

FERDINAND
Archevêque de Cartage.

Séance du Mardi 21.

C'eſt aujourd'hui, que les Etats ont prononcé definitivement, sur l'emploi que l'on doit faire des revenus de l'Evêché de Cracovie, conformément au premier projet, qui aſſigne ces revenus pour l'Entretien de l'armée.

Séance du Jeudi 23.

S. M. ayant nommé à l'Evêché de Cracovie l'Evêque de Luck, qui s'eſt diſpensé de l'accepter par zèle pour le Siège qu'il occupe actuellement; on ignore encore, la deſtination de cet Evêché. Les Etats ont observé, à cette occaſion que depuis la caſſation du Conſeil permanent, qui avoit le droit de preſenter à S. M. les trois Candidats, il appartient maintenant à la nation de les propoſer à la nomination du Roi.

Séance du Vendredi 24.

Dans cette Seance les Etats ont fixé les révenus de chaque Evêché à Cent mille florins: ce qui procure à la majeure partie des Evêques un ſort plus avantageux, que celui, qu'ils avoient auparavant.

On ne peut s'empêcher d'admirer la ſage moderation des Etats, leur amour pour la juſtice, & leur zèle vraiment patriotique, puiſqu'ils different l'effet de cette loi jusqu'après le décès des Poſſeſſeurs actuels.

Le projet de Mr. Matuszewicz Nonce de Brześć, pour la non interruption des Seances, a passé dans toute son étendue, on s'est pourtant permis de changer l'expression dont il s'etoit servi de *loi Fondamentale*. On a seulement accordé au Roi le pouvoir de rémettre la Seance avec le consentement unanime des Etats, qui doit être demandé par le Marechal de la Diète.

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en inserant ici une Note de la Cour de Saxe, qui quoique d'une date ancienne m'a paru assez interessante, pour trouver place dans ce Journal.

N O T E.

L'Electeur ayant été informé de la Nomination de Mr. le Comte Malachowski Staroste d'Opoczno, destiné à resider près de S. A. S. comme Ministre du Roi & de la Sérénissime République, Elle vient d'ordonner en consequence au Soussigné d'y repondre de la part de S. A. S. Electorale. —

„ Que non seulement Elle est très sensible „ à la marque d'amitié que le Roi & la „ Sérénissime République veulent Lui don„ner par cette Mission, mais qu'aussi la „ Personne designée pour ce poste Lui sera

„ fort agreablé, fur tout d'après le temoi-
„ gnage honorable qui lui a été rendû dans
„ la Note notificatoire remife au Souffi-
„ gné en date du 13. May.

„ Que de Son côté l'Electeur fera tou-
„ jours emprffé de repondre á cette mar-
„ que du defir S. M. Polonoifie & de la
„ Sérénifſime République de continuer la
„ bonne intelligence qui a fubfifté jusqu'ici
„ entre les deux Etats; que d'ailleurs l'Ele-
„ cteur apprécie avec gratitude les affuran-
„ ces que contient la Note fusalleguée des
„ Sentimens de la Sérénifſime République
„ pour Lui & pour Sa maifon, & du Sou-
„ venir que l'Illuftre Nation Polonoife
„ Lui garde; qu'en revanche l'Electeur
„ nourrit pour le Roi & la Sérénifſime Ré-
„ publique une amitié particulière, & pour
„ l'Illuftre Nation Polonoise une confidé-
„ ration dont il fera bien aife de fournir
„ des preuves, et donc le Miniftre deftiné
„ à refider à Sa Cour pourra rendre te-
„ moignage.

„ En même temps le Souffigné a reçû
„ Ordre de remercier de la part de l'Ele-
„ cteur, le Roi & les Illuftres Etats Con-
„ fédérés des communications qu'ils Lui
„ ont faites par les Notes datées du 17

„ Nov. de l'année passée, & du 13 Janvier „ dernier, & d'y ajouter, que quoique „ l'Electeur ait differé d'y faire réponse „ jusqu'à une occasion opportune, il n'en „ avoit pas été moins sensible à cette mar- „ que obligeante d'attention, qui n'avoit „ pû que renforcer l'intérêt que S. A. S. E. „ prenoit au Sort de la République & „ en consequence du quel Elle souhaitoit „ très sincérement, que toutes les mesures „ que les Illustres Etats Confédérés avoient „ jugé & jugéroient encore à propos „ de prendre pour mettre les affaires du „ Royaume sur un pied stable & solide, „ puissent remplir ce but, & tourner à „ l'avantage d'un pays & d'une Nation „ qui le meritoient à tant d'egards.

Voici ce que le Ministre de Saxe est chargé de faire parvenir à la connoissance de S. E, Mr. le Comte Malachowski, Grand Chancelier de la Couronne, en Sa qualité de Président de la Deputation des affaires étrangères.

à Varsovie le 6. Juin 1789.

(Signé) Essen.